

Fin 2022, on dénombre 16,1 millions d'adhérents à un contrat de retraite supplémentaire en cours de constitution auprès d'entreprises d'assurance, de fonds de retraite professionnelle supplémentaire, d'institutions de prévoyance, de mutuelles et d'organismes de gestion de l'épargne salariale. Notamment, par rapport à fin 2021, plus de 790 000 adhérents supplémentaires souscrivent aux PER, dispositifs mis en place en 2019. Le nombre de cotisants à un contrat de retraite supplémentaire augmente en revanche dans une moindre mesure (+160 000 nouveaux cotisants en 2022) et s'élève à 7,1 millions. La cotisation moyenne baisse pour l'ensemble des produits en 2022, plus fortement parmi les contrats individuels.

## 16,1 millions d'adhérents en 2022

Fin 2022, le nombre d'adhérents à un produit de retraite supplémentaire<sup>1</sup> atteint 16,1 millions (*graphique 1*). Ce chiffre n'est pas corrigé des doubles comptes (c'est-à-dire qu'une personne compte autant de fois qu'elle détient de contrats différents). Cela représente 5,9 millions d'adhérents supplémentaires en dix ans, dont 790 000 depuis la fin 2021. Les nouveaux adhérents depuis cette date ont quasi-exclusivement souscrit à l'un des trois plans d'épargne retraite (PER) instaurés par la loi Pacte au 1<sup>er</sup> octobre 2019 (voir encadré 1 de la fiche 28). Plus des deux tiers ont ouvert un contrat d'épargne collectif récoltant notamment de l'épargne salariale (PER d'entreprise collectif) et un quart un contrat à souscription individuelle (PER individuel). Une part plus résiduelle d'entre eux a souscrit un contrat collectif à versements obligatoires (PER d'entreprise obligatoire ou PERE<sup>2</sup>).

Parmi l'ensemble des adhérents à un contrat de retraite supplémentaire fin 2022, 49 % ont souscrit un PER, contre 30 % fin 2021. La plupart de ces adhérents ont intégré un PER d'entreprise collectif (2 810 000, soit 18 %) ; une moindre proportion d'entre eux ont souscrit un PER individuel (2 580 000, soit 16 %) ou un PER d'entreprise obligatoire (2 430 000, soit 15 %).

Une partie des adhérents à un PER possédaient précédemment un autre contrat de retraite supplémentaire, transféré vers ce nouveau dispositif après sa création. Il s'agit :

- des salariés dont l'entreprise a transformé le Perco en PER d'entreprise collectif ou transféré un contrat relevant de l'article 83 du Code général des impôts (CGI) sur un PER d'entreprise obligatoire ;
- des particuliers, fonctionnaires ou indépendants ayant transféré leurs droits sur des PER individuels, ou dont le contrat d'assurance de groupe a été transformé en PER individuel par l'association souscriptrice (voir fiche 28).

De ce fait, les adhésions au Perco baissent de 32 % en 2022, et les adhésions aux autres contrats individuels hors PER diminuent de 12,5 %.

## Des adhérents plus âgés que la population active

Les adhérents à un produit de retraite supplémentaire sont sensiblement plus âgés que les actifs. Ainsi, 74 % d'entre eux ont 40 ans ou plus, et notamment 17 % ont au moins 60 ans. En comparaison, respectivement 57 % et 8 % des actifs appartiennent à ces tranches d'âges (*graphique 2*). Les adhérents aux produits souscrits individuellement (PER individuel, plan d'épargne retraite

1. Tous produits confondus, hors contrats relevant de l'article 39 du CGI, qui ne sont pas individualisables.

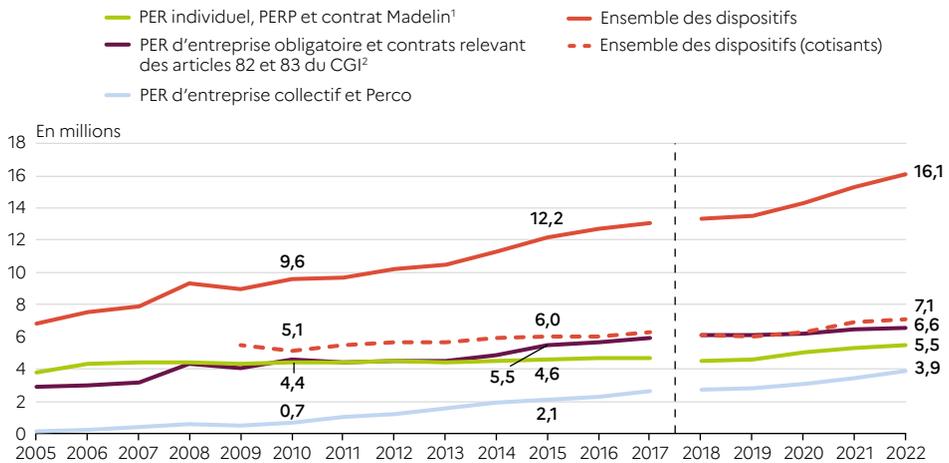
2. Les contrats souscrits collectivement et remplacés à la commercialisation par des PER depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2020 peuvent continuer à accueillir de nouveaux adhérents (article 8 de l'ordonnance n° 2019-766 du 24 juillet 2019 portant réforme de l'épargne retraite).

populaire [PERP] et contrat Madelin) sont plus âgés en moyenne que l'ensemble des adhérents. En effet, 87 % ont 40 ans ou plus et 21 % ont 60 ans ou plus. *A contrario*, les adhérents à un contrat collectif sont moins âgés que l'ensemble des adhérents. De fait, en 2022, 67 % des souscripteurs à un PER d'entreprise collectif<sup>3</sup> ou à un Perco et 69 % des adhérents à un PER obligatoire ou à un contrat relevant des articles 82 et 83 du CGI ont 40 ans ou plus. Ces adhérents restent malgré tout

plus âgés en moyenne que la population active dans son ensemble.

La part des moins de 30 ans parmi les nouveaux adhérents à un contrat de retraite supplémentaire est de 18 %. Elle remonte pour la première fois depuis 2019, sans toutefois retrouver son niveau des années 2013 à 2019. Pendant cette période, elle était en effet proche des 25 %<sup>4</sup> (graphique 2 et graphique 3). En particulier, respectivement 32 %, 15 % et 10 % des nouveaux adhérents

**Graphique 1** Nombre d'adhérents au 31 décembre, selon le dispositif de retraite supplémentaire



1. Ensemble des produits à souscription individuelle : PER individuel, PERP, produits pour les fonctionnaires et élus locaux (Préfon, etc.), produits pour les non-salariés (contrat Madelin, contrat des exploitants agricoles) et autres produits à souscription individuelle.

2. Ensemble des produits à souscription collective, à cotisations définies et à versements obligatoires : PER d'entreprise obligatoire, contrat relevant de l'article 83 du CGI, contrat relevant de l'article 82 du CGI et autres produits à souscription collective et à cotisations définies.

**Note >** Le champ de l'enquête sur la retraite supplémentaire de la DREES étant exhaustif, les résultats ne sont plus calés sur les données des fédérations. Ceci conduit à une rupture de série entre 2017 et 2018 (voir encadré 1 de la fiche 28). Les contrats relevant de l'article 39 du CGI sont exclus car ils ne sont pas individualisables. Les adhérents à un contrat de retraite supplémentaire n'y font pas tous des versements chaque année. On distingue donc les adhérents des cotisants, ces derniers étant des adhérents ayant effectué un versement l'année considérée, à leur initiative ou à celle de leur employeur.

**Lecture >** En 2022, les produits souscrits individuellement (PER individuels, PERP ou assimilés) totalisent 5,5 millions d'adhérents (un adhérent étant compté autant de fois qu'il a de contrats).

**Champ >** Contrats en cours de constitution durant l'année (hors contrats relevant de l'article 39 du CGI), sans correction des doubles comptes, pour lesquels l'âge des adhérents est connu.

**Sources >** DREES, enquête Retraite supplémentaire, vagues 2005 à 2022 ; calages sur données AFG et FFA de 2005 à 2017 ; redressements par la DREES pour 2018-2022.

3. La ventilation par âge est réalisée par type de contrat. Ainsi, un PER individuel comportant les trois compartiments (dont le compartiment 3, qui contient le transfert de cotisations antérieurement versées sur un PER obligatoire) est classé en PER individuel. De même, un PER d'entreprise obligatoire comportant les trois compartiments (dont le compartiment 1, qui contient les versements volontaires) est classé en PER d'entreprise obligatoire.

4. Entre 2019 et 2021, la baisse de la part des moins de 30 ans parmi les nouveaux assurés est en partie imputable au fait que certains nouveaux adhérents aux PER instaurés par la loi Pacte étaient d'anciens assurés à d'autres contrats de retraite supplémentaire ayant transféré ces derniers vers les nouveaux dispositifs (ou qui auraient gardé l'ancien dispositif tout en ouvrant un nouveau). Cela aurait en effet artificiellement rehaussé la moyenne d'âge des « nouveaux » adhérents.

à un PER obligatoire, collectif ou individuel ont moins de 30 ans en 2022, contre respectivement 17 %, 12 % et 8 % en 2021.

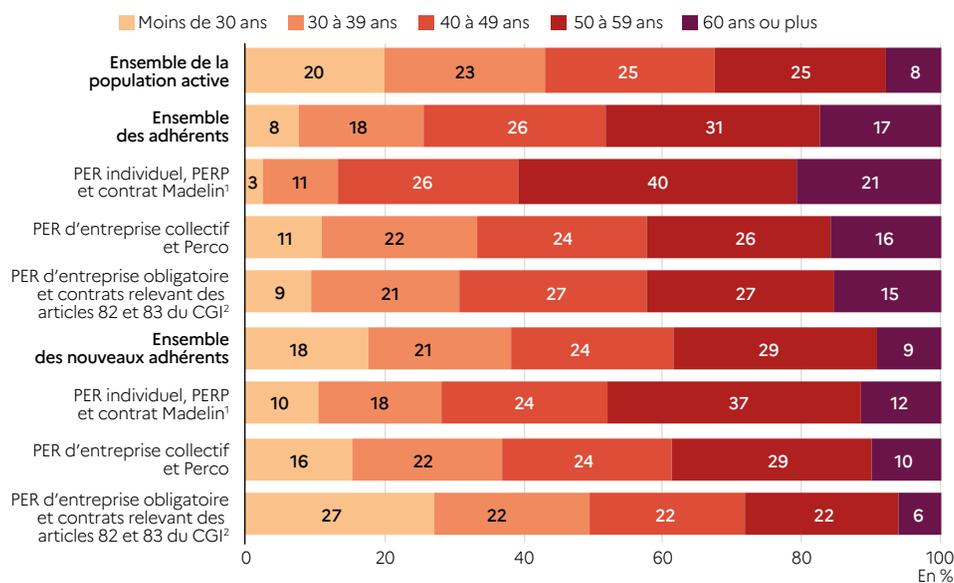
La répartition des adhérents selon le sexe est comparable d'une année sur l'autre, pour tous les produits. Les assurés sont en majorité des hommes. En 2022, cet écart entre les sexes se creuse, puisque la part des femmes adhérentes baisse de près de 1 point de pourcentage par rapport à 2021, pour atteindre 44 % des adhérents de l'ensemble des contrats. Parallèlement, la part des femmes dans la population active est de 49 %. Les femmes représentent ainsi 45 % des adhérents à un contrat à souscription individuelle (graphique 4), 39 % des adhérents à un

PER d'entreprise collectif ou à un Perco, et 46 % (soit 2 points de pourcentage de moins qu'en 2021) des adhérents à un PER d'entreprise obligatoire ou à un contrat relevant des articles 82 et 83 du CGI.

### Le nombre total de cotisants représente un quart des personnes en emploi

Les adhérents à un contrat de retraite supplémentaire n'y font pas tous des versements chaque année. On distingue ainsi les adhérents des cotisants, ces derniers étant des adhérents ayant effectué un versement au cours de l'année prise en compte dans l'enquête, à leur initiative ou à celle de leur employeur. Fin 2022,

**Graphique 2 Répartition par âge des adhérents à un contrat de retraite supplémentaire**



1. Ensemble des produits à souscription individuelle : PER individuel, PERP, produits pour les fonctionnaires et élus locaux (Préfon, etc.), produits pour les non-salariés (contrat Madelin, contrat des exploitants agricoles) et autres produits à souscription individuelle.

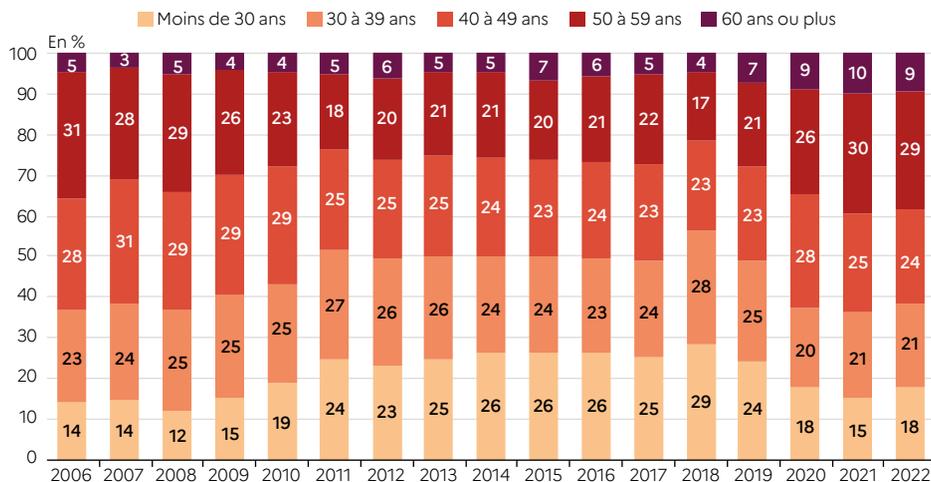
2. Ensemble des produits à souscription collective à cotisations définies et à versements obligatoires : PER d'entreprise obligatoire, contrat relevant de l'article 83 du CGI, contrat relevant de l'article 82 du CGI et autres produits à souscription collective et à cotisations définies.

**Note >** Données estimées sur le champ des répondants à l'enquête pour lesquels l'âge est connu. La part des adhérents pour laquelle cette information est disponible par catégorie de produits est comprise entre 90 % et 99 %. Pour les nouveaux adhérents, elle se situe entre 75 % et 98 %. Les nouveaux adhérents sont ceux pour lesquels un contrat est ouvert dans l'année. Toutefois, ils peuvent être titulaires d'un autre contrat de retraite supplémentaire. Les contrats relevant de l'article 39 du CGI sont exclus car ils ne sont pas individualisables.

**Champ >** Contrats en cours de constitution durant l'année (hors contrats relevant de l'article 39 du CGI), sans correction des doubles comptes.

**Sources >** DREES, enquête Retraite supplémentaire 2022 ; Insee, enquête Emploi 2022.

**Graphique 3** Évolution de la répartition des nouveaux adhérents à un produit de retraite supplémentaire, par classe d'âge

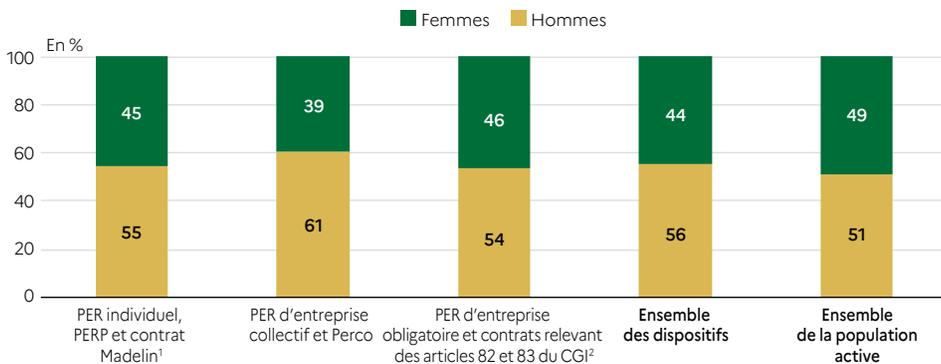


**Note >** Données estimées à partir du champ des répondants à l'enquête pour lesquels l'âge est connu (voir note du graphique 2).

**Champ >** Ensemble des produits à souscription individuelle : PER individuel, PERP, produits pour les fonctionnaires et élus locaux (Préfon, etc.), produits pour les non-salariés (contrat Madelin, contrat des exploitants agricoles) et autres produits à souscription individuelle. Ensemble des produits à souscription collective, à cotisations définies et à versements obligatoires : PER d'entreprise obligatoire, contrat relevant de l'article 83 du CGI, contrat relevant de l'article 82 du CGI et autres produits à souscription collective et à cotisations définies. Contrats en cours de constitution au cours de l'année (hors contrat relevant de l'article 39 du CGI), sans correction des doubles comptes, pour lesquels l'âge des nouveaux adhérents est connu.

**Sources >** DREES, enquête Retraite supplémentaire, vagues 2006 à 2022.

**Graphique 4** Répartition des adhérents à un produit de retraite supplémentaire en 2022, par sexe, selon les dispositifs



1. Ensemble des produits à souscription individuelle : PER individuel, PERP, produits pour les fonctionnaires et élus locaux (Préfon, etc.), produits pour les non-salariés (contrat Madelin, contrat des exploitants agricoles) et autres produits à souscription individuelle.

2. Ensemble des produits à souscription collective, à cotisations définies et à versements obligatoires : PER d'entreprise obligatoire, contrat relevant de l'article 83 du CGI, contrat relevant de l'article 82 du CGI et autres produits à souscription collective et à cotisations définies.

**Note >** Données estimées à partir du champ des répondants à l'enquête pour lesquels le sexe est connu. La part des adhérents pour laquelle cette information est disponible est de 90 % parmi les contrats individuels, de 96 % parmi les contrats d'entreprise obligatoires et de 100 % parmi les contrats d'entreprise collectifs.

**Champ >** Contrats en cours de constitution durant l'année (hors contrats relevant de l'article 39 du CGI), sans correction des doubles comptes.

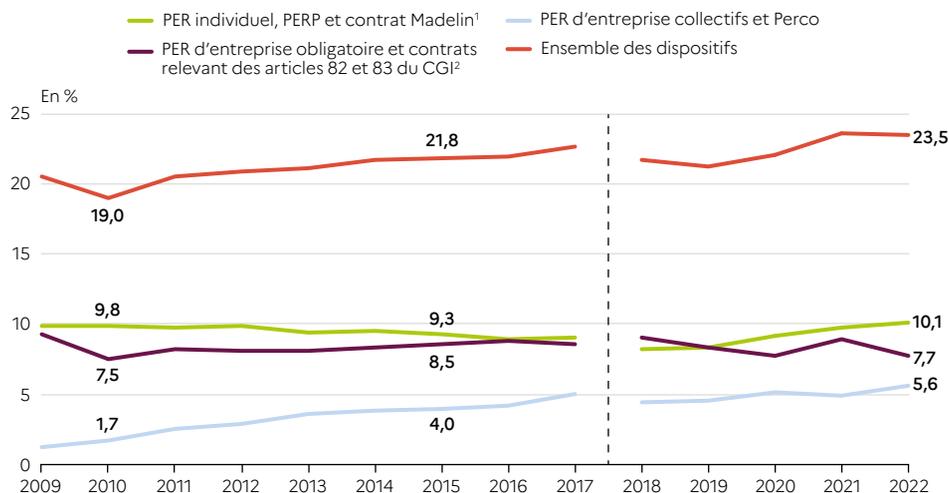
**Sources >** DREES, enquête Retraite supplémentaire 2022 ; Insee, enquête Emploi 2022.

l'augmentation du nombre d'adhérents à un produit de retraite supplémentaire (+790 000), que l'on peut attribuer à la mise en œuvre des nouveaux PER, est plus importante que la hausse du nombre de cotisants (+160 000). Les cotisants à un contrat de retraite supplémentaire sont 7,1 millions fin 2022. ils représentent ainsi 44 % des adhérents et l'équivalent de 24 % des actifs occupés<sup>5</sup> (graphique 5). En comparaison, près de 5,7 millions d'adhérents avaient cotisé à un contrat de retraite supplémentaire en 2012, soit

l'équivalent de 21 % des actifs occupés d'alors, et de 55 % des adhérents.

En 2022, 10 % des actifs occupés ont cotisé à un contrat de retraite supplémentaire souscrit individuellement, principalement à un PER individuel (1 540 000 de cotisants) et à un PERP (560 000). Plus spécifiquement, 6 % des actifs salariés occupés ont cotisé à un PER d'entreprise collectif ou à un Perco et 8 % à un PER d'entreprise obligatoire ou à un contrat relevant des articles 82 ou 83 du CGI. Au total, près de 65 % des cotisants

**Graphique 5** Nombre de cotisants par type de produit rapporté au nombre d'actifs occupés, par année



1. Ensemble des produits à souscription individuelle : PER individuel, PERP, produits pour les fonctionnaires et élus locaux (Préfon, etc.), produits pour les non-salariés (contrat Madelin, contrat des exploitants agricoles) et autres produits à souscription individuelle.

2. Ensemble des produits à souscription collective, à cotisations définies et à versements obligatoires : PER d'entreprise obligatoire, contrat relevant de l'article 83 du CGI, contrat relevant de l'article 82 du CGI et autres produits à souscription collective et cotisations définies. Tous les versements, qu'ils proviennent des employeurs ou des assurés, sont pris en compte.

**Note >** Les cotisants sont ici considérés comme des adhérents ayant bénéficié d'un versement dont eux-mêmes ou leur employeur peuvent être à l'origine. Le contrat relevant de l'article 39 du CGI est exclu car il n'est pas individualisable. Les effectifs de cotisants sont rapportés au total de l'emploi en France. Il n'est pas tenu compte du fait que certains cotisants à un contrat de retraite supplémentaire peuvent être hors emploi. Le champ de l'enquête retraite supplémentaire de la DREES étant exhaustif, les résultats ne sont plus calés sur les données des fédérations. Ceci conduit à une rupture de série entre 2017 et 2018 (voir encadré 1 de la fiche 28).

**Champ >** Contrats en cours de constitution (hors contrat relevant de l'article 39 du CGI) et pour lesquels un versement a été réalisé au cours de l'année, sans correction des doubles comptes.

**Sources >** DREES, enquête Retraite supplémentaire, vagues 2009 à 2022 ; comptes nationaux de l'Insee.

5. La part est calculée en rapportant le nombre de cotisants à un contrat de retraite supplémentaire au nombre de personnes en emploi. Il s'agit d'une approximation au sens où, en toute rigueur, les cotisants à un produit de retraite supplémentaire peuvent également inclure des personnes hors de l'emploi. Par ailleurs, les données ne sont pas corrigées des doubles comptes (une personne ayant adhéré à plusieurs contrats de retraite supplémentaire sera comptée autant de fois).

à un contrat de retraite supplémentaire le sont à un nouveau dispositif instauré par la loi Pacte (contre 45 % en 2021).

Depuis la loi Pacte, les effectifs de cotisants se substituent les uns aux autres entre anciens et nouveaux produits de retraite supplémentaire. Le nombre de cotisants à un PER individuel augmente ainsi de 4 400 000, cette hausse faisant plus que compenser les baisses de cotisants à un contrat Madelin (-130 000) et à un PERP (-90 000). De même, la hausse du nombre de cotisants à un PER d'entreprise collectif (+540 000) fait plus que compenser la baisse des cotisants à un Perco (-280 000). En revanche, la hausse des cotisants à un PER obligatoire (+560 000) ne compense pas la forte baisse du nombre de cotisants à un contrat relevant de l'article 83 du CGI (-840 000). Au total, l'effet net est négatif sur les effectifs de cotisants aux contrats à cotisations définies souscrits collectivement, qui baissent de 0,7 % en un an.

Pour l'ensemble des contrats, la part des cotisants parmi les adhérents a légèrement baissé en 2022 par rapport à 2021 (44 % contre 45 %). Elle est en hausse de 2 points de pourcentage pour les contrats individuels (55 %), et en baisse de 2 points pour les contrats collectifs (38 %). Ce ratio a diminué parmi la plupart des contrats. Il augmente cependant pour ce qui concerne le PER d'entreprise collectif, et reste stable pour les contrats à destination des fonctionnaires et des élus locaux, les Retraites mutualistes du combattant (RMC), les autres contrats individuels ainsi que les contrats relevant de l'article 82 du CGI. La baisse du nombre de cotisants parmi les adhérents observée parmi les produits remplacés à la commercialisation par des PER pourrait s'expliquer par le fait qu'une partie des nouveaux adhérents aux PER détenant un ancien dispositif ont conservé ce dernier tout en cessant de l'alimenter.

### La cotisation annuelle moyenne sur les contrats individuels diminue

En 2022, la cotisation annuelle moyenne<sup>6</sup> sur les contrats individuels (PER individuel, PERP ou assimilé et contrat Madelin) est de 3 430 euros, soit une baisse de 1 % en euros constants par rapport à 2021 (*graphique 6*). La cotisation moyenne sur le nouveau PER individuel est particulièrement élevée par rapport à la cotisation sur les autres produits souscrits individuellement, bien qu'en baisse par rapport à 2021 (4 260 euros contre 5 150 euros). Les cotisations annuelles sur les produits individuels destinés aux non-salariés s'élèvent quant à elles à 2 290 euros, et celles sur les contrats à destination des fonctionnaires et des élus locaux à 2 510 euros. Le haut niveau de la cotisation moyenne sur les PER individuels résulte en partie du fait que le versement à l'ouverture du dispositif est généralement plus élevé que les versements suivants. En effet, ce premier versement correspond dans certains cas à une somme transférée depuis un autre contrat de retraite supplémentaire<sup>7</sup> ou depuis un contrat d'épargne.

La cotisation annuelle moyenne sur un PER d'entreprise collectif ou sur un Perco baisse également en 2022 après une hausse en 2021 (2 230 euros contre 2 320 euros, après 2 050 euros en 2020). Cette baisse est le fait de la diminution des versements moyens sur les PER collectifs (2 360 euros en 2022, contre 2 860 euros en 2021), les versements moyens sur les Perco étant en légère hausse (1 800 euros en 2022, contre 1 700 euros en 2021). De leur côté, les versements sur les PER d'entreprise obligatoires (1 110 euros annuels en moyenne) sont plus faibles que ceux effectués sur les contrats relevant de l'article 83 du CGI (2 030 euros) et encore plus que ceux exécutés sur les contrats relevant de l'article 82 du CGI

6. La cotisation moyenne est calculée sur le champ des cotisants, c'est-à-dire sur la sous-partie des adhérents qui ont effectivement bénéficié d'un versement sur leur contrat au cours de l'année, qu'ils l'aient effectué eux-mêmes ou que ce versement provienne de leur employeur.

7. Les sommes transférées issues de rachats ne sont pas considérées comme des cotisations, mais certains organismes ne les distinguent pas dans les montants de cotisations dans l'enquête Retraite supplémentaire. Cela est toutefois marginal pour les données relatives à l'année 2022.

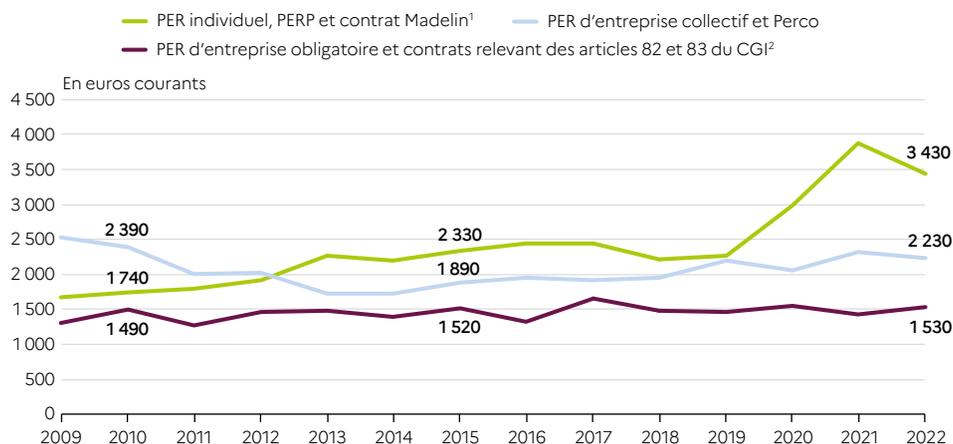
(3 740 euros). De manière générale, la cotisation moyenne sur les contrats à versements obligatoires de l'employeur<sup>8</sup> est en hausse par rapport à 2021, passant de 1 430 euros à 1 530 euros.

### La majorité des versements annuels sont faibles

Les cotisations moyennes sur les produits de retraite supplémentaire recouvrent une répartition inégale des versements (graphique 7). En effet, si 63 % des versements moyens sont inférieurs à 1 500 euros dans l'ensemble des dispositifs, cette proportion monte à 78 % parmi les PER d'entreprise obligatoires et parmi les contrats

relevant des articles 82 et 83 du CGI. Elle tombe en revanche à 55 % parmi les PER d'entreprise collectifs et les Perco. Au sein des nouveaux contrats instaurés par la loi Pacte, les cotisations moyennes sont relativement élevées, car elles correspondent en partie à des versements à l'ouverture du dispositif, qui sont souvent plus importants que les suivants. En particulier, respectivement 50 % et 48 % des versements annuels sur un PER individuel et sur un PER d'entreprise collectif sont supérieurs à 1 500 euros, et respectivement 20 % et 18 % dépassent les 5 000 euros. Dans l'ensemble des dispositifs, la part des versements supérieurs à 5 000 euros s'élève à 12 % en 2022. ■

### Graphique 6 Cotisations annuelles moyennes, selon le dispositif de retraite supplémentaire



1. Ensemble des produits à souscription individuelle : PER individuel, PERP, produits pour les fonctionnaires et élus locaux (Préfon, etc.), produits pour les non-salariés (contrat Madelin, contrat des exploitants agricoles et autres produits à souscription individuelle).

2. Ensemble des produits à souscription collective, à cotisations définies et à versements obligatoires : PER d'entreprise obligatoire, contrat relevant de l'article 83 du CGI, contrat relevant de l'article 82 du CGI et autres produits à souscription collective et à cotisations définies.

**Note >** Les cotisations sont ici considérées comme des versements effectués indistinctement par l'employeur ou par l'individu. Le contrat relevant de l'article 39 du CGI est exclu car il n'est pas individualisable.

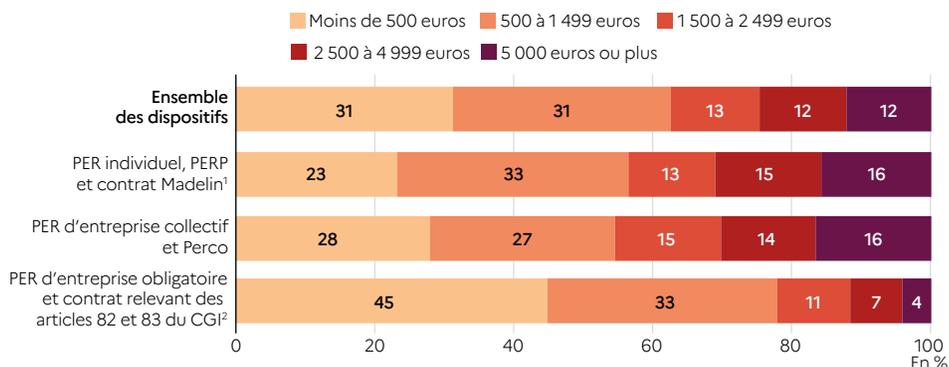
**Lecture >** En 2022, la cotisation moyenne sur les produits souscrits individuellement (PER individuel, PERP et contrat Madelin) s'élève à 3 430 euros par an.

**Champ >** Contrats en cours de constitution (hors contrat relevant de l'article 39 du CGI) sur lesquels un versement a été réalisé au cours de l'année, sans correction des doubles comptes.

**Sources >** DREES, enquête Retraite supplémentaire, vagues 2009 à 2022, redressements par la DREES pour 2018-2022.

8. Il s'agit du PER d'entreprise obligatoire et des contrats relevant des articles 82 et 83 du CGI.

### Graphique 7 Répartition des cotisants à un type de produit de retraite supplémentaire en 2022, selon la tranche de cotisations annuelles



1. Ensemble des produits à souscription individuelle : PER individuel, PERP, produits pour les fonctionnaires et élus locaux (Préfon, Corem, etc.), produits pour les non-salariés (contrat Madelin, contrat des exploitants agricoles et autres produits à souscription individuelle).

2. Ensemble des produits à souscription collective, à cotisations définies et à versements obligatoires : PER d'entreprise obligatoire, contrat relevant de l'article 83 du CGI, contrat relevant de l'article 82 du CGI et autres produits à souscription collective et à cotisations définies.

**Note >** Les cotisations sont ici considérées comme des versements effectués indistinctement par l'employeur ou par l'individu. Données estimées sur le champ des répondants à l'enquête pour lesquels la tranche de versement est connue et positive. Pour chacun des produits, la part des cotisants pour laquelle cette information est disponible est de 88 % parmi les PER individuel et les PERP ou assimilés, de 100 % parmi les PER d'entreprise collectifs et les Perco, et de 89 % parmi les PER d'entreprise obligatoires et les contrats relevant des articles 82 et 83 du CGI ou assimilés.

**Champ >** Contrats en cours de constitution (hors contrat relevant de l'article 39 du CGI) et pour lesquels un versement a été réalisé au cours de l'année, sans correction des doubles comptes.

**Source >** DREES, enquête Retraite supplémentaire 2022.

#### Pour en savoir plus

> Séries longues et détaillées disponibles dans l'espace Open Data : <https://data.drees.solidarites-sante.gouv.fr>, rubrique Retraites.

> Laborde, C. (2014, avril). Prévoir sa retraite : une personne sur cinq épargne. DREES, *Études et Résultats*, 880.

> Tréguier, J. (2018, octobre). 13 % des entreprises proposent au moins un dispositif de retraite supplémentaire à leurs salariés. DREES, *Études et Résultats*, 1086.